

¹ V. Štangová, « Actualités juridiques internationales : République tchèque », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2013/2, pp. 136-137.

² Cf. par ex. V. Štangová, « Deux aspects de l'évolution de la sécurité sociale en République tchèque et en Slovaquie : l'égalité entre femmes et hommes et la protection de la famille », *Cahiers genevois et romands de la sécurité sociale*, CGSS, no 42-2009, pp. 119-133.



De septembre 2013 à avril 2014, le droit du travail et le droit de la sécurité sociale tchèques ont connu, comme il est d'usage, plusieurs modifications.

En matière de **droit du travail**, dans ses rapports individuels, il est possible de mentionner notamment la recodification du droit privé. Le nouveau Code civil ainsi que la loi modificative portant sur certaines lois – y compris le Code du travail – en lien avec l'acceptation du Code civil, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Comme mentionné dans la précédente contribution¹, le nouveau Code civil apporte de nombreuses modifications au droit du travail, dans ses rapports individuels.

Pour le moment, il est tout à fait prématuré d'évaluer l'apport de ces changements dans la pratique du droit du travail. C'est, en premier lieu, la pratique décisionnelle des juges dont l'importance augmente considérablement avec l'adoption du nouveau code civil, qui sera décisive. Par contre, il faudra attendre encore quelques années avant de voir émerger une jurisprudence dans ce domaine.

Le nouveau gouvernement issu des dernières élections législatives et nommé par le Président de la République à l'automne dernier a annoncé qu'il souhaitait – probablement en janvier 2015 – augmenter le salaire minimum pour qu'il atteigne environ 350 euros.

Le salaire minimum n'ayant pas été augmenté depuis 8 ans, cette évolution ne reflète pas celle des salaires, ni des prix à la consommation, données que le gouvernement tchèque devrait prendre en considération lors des négociations sur l'augmentation du salaire minimum, conformément à l'article 111 du Code du travail tchèque. Notons que presque 1 800 000 personnes en République tchèque (qui compte au total 10 millions d'habitants) vivent avec un salaire équivalant au seuil de la pauvreté – y compris ceux qui ont un emploi. Cette nouvelle mesure pourrait aider à atténuer, quelque peu, la situation économique actuelle de ces personnes.

On constate également un autre problème, particulièrement lié à l'emploi des femmes. Actuellement, il y a peu de crèches et d'écoles maternelles en République tchèque. Au début des années 1990, de nombreux établissements ont été supprimés car considérés comme inutiles. Il convient de préciser qu'à cette époque, la natalité était alors très basse en République tchèque. L'évolution démographique a radicalement changé depuis. Plusieurs facteurs – certains positifs, d'autres négatifs² – sont à l'origine de cette nouvelle situation.

Un tournant positif s'est produit en 2007, année pendant laquelle on parle même de « baby-boom » ; lequel a continué durant 3 années. Maintenant, la natalité a diminué tout en demeurant toujours bonne. Il n'y a donc pas assez de crèches et d'écoles maternelles et cette situation a forcément une influence sur la capacité des femmes à travailler. C'est la raison pour laquelle, on recherche de nouvelles formes d'emploi

pour les femmes – tels que les temps partiels, les temps de travail avec des horaires irréguliers, le travail à domicile, etc.

A l'heure actuelle, beaucoup de jeunes femmes, surtout celles possédant une formation universitaire – comme par exemple, les avocates, les juges, les médecins – veulent reprendre le travail plus tôt et décident de ne pas prendre tout leur congé de maternité. Elles ne veulent pas perdre ou ralentir leur carrière. Par ailleurs, nombreuses sont celles qui craignent de perdre leur emploi et qui sont également désireuses d'augmenter le revenu familial.

Quant au **droit de la sécurité sociale**, il convient d'attirer l'attention notamment sur l'intention du gouvernement d'améliorer la protection de la famille sur le plan de la sécurité sociale.

La ministre du Travail et des Affaires sociales a annoncé que le gouvernement prépare, par exemple, une modification de l'allocation versée aux mères qui accouchent. Il s'agit d'une allocation exceptionnelle qui a une longue tradition en République tchèque. Jusqu'à la fin de l'année de 2010, elle était octroyée aux mères en tant que prestation universelle versée après la naissance de chaque enfant. Elle dépend du système du support social d'État, basé sur la solidarité sociale et financé par le budget de l'État. Les prestations du support social d'État sont réservées – en principe – aux personnes ayant leur domicile sur le territoire de la République tchèque³.

Le gouvernement de droite a réalisé une grande réforme des finances publiques qui a également influencé fortement le système du support social d'État, destiné prioritairement aux familles. La conception même des prestations a été modifiée, ce qui a provoqué la diminution voire la suppression de certaines d'entre elles.

Ces changements ont aussi concerné l'allocation versée aux femmes qui accouchent. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle n'est octroyée qu'aux mères accouchant de leur premier enfant et ceci, après examen du revenu familial – il s'agit donc d'une prestation ciblée. Le champ d'application personnel est plus restreint, les références financières sont plus strictes. Cette mesure a été jugée négativement par les mères.

À partir du 1^{er} janvier 2015, une nouvelle modification est prévue : l'allocation sera octroyée aussi après la naissance du deuxième enfant et le champ d'application personnel sera plus large. Cette prestation sera donc dès lors octroyée à un nombre plus important de mères.

Le gouvernement prépare également la modification de la conception du système complémentaire dans le domaine de l'assurance vieillesse publique – il s'agit du 2^e pilier correspondant à un plan d'épargne-retraite. Comme nous l'avons déjà mentionné, ce pilier présente toujours beaucoup d'imperfections⁴.

³ La Sécurité sociale de la République tchèque est composée des systèmes suivants : l'assurance sociale, le support social d'État et l'aide sociale.

⁴ Cf. V. Štangová et M. Štefko, « Actualités juridiques internationales : République tchèque », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2013/1, pp. 130-131.

